



Madame Malika OPRINSEN,
Déléguée Syndicale CFDT CPAM 74
Monsieur Stéphane BOUCHIERE,
Délégué Syndical CFDT CAF 74
CFDT CPAM de Haute-Savoie
2 rue Robert Schuman
74 000 Annecy

Sylviane NOËL

Sénatrice
de la Haute-Savoie

Secrétaire de la
Commission des Affaires
Economiques

Conseillère Municipale
De Nancy-sur-Cluses

Conseillère Régionale
Auvergne Rhône Alpes

La Roche-sur-Foron, le jeudi 26 octobre 2023

Réf. : SN/AGJM/4299/2023

Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué,

Le 21 octobre dernier, vous avez bien voulu attirer mon attention sur les conditions de travail et de salaires des personnels des Caisses Primaires d'Assurance Maladie et des Caisses d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie au regard notamment du coût élevé de la vie auxquels ils sont confrontés dans notre département et je vous en remercie.

Vous mentionnez également l'annonce faite le 28 septembre dernier par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Stanislas GUERINI, d'instaurer une indemnité de résidence en faveur des agents des trois versants de la fonction publique dans 61 communes de la Haute-Savoie et de l'Ain, confrontées à des difficultés de recrutement particulières, liées à la cherté de la vie en zone touristique et frontalière.

Sachez que j'ai milité à de nombreuses reprises en faveur de l'instauration de cette prime qui constitue une première réponse à ce problème de recrutement et d'attractivité dans des postes clés de nos services publics (justice, santé, sécurité, collectivités locales...).

Pour autant, si je salue cette décision, j'ai également bien conscience que ce phénomène de vie chère en zone frontalière/touristique et d'attractivité de la Suisse concerne bien tous les secteurs d'activité, publics mais aussi privés, et nécessitent donc une réponse plus globale en faveur des départements frontaliers confrontés à ce phénomène.



En effet, si certaines communes situées en zone touristique ou frontalière sont concernées à juste titre par ce dispositif, je regrette que d'autres en soient injustement écartées alors qu'elles sont tout autant confrontées à la cherté de la vie et aux difficultés liées au logement. Les effets de bord risquent ainsi d'être nombreux sans une correction rapide de ces anomalies.

Face à ces difficultés, j'ai d'ores et déjà demandé aux maires et présidents d'intercommunalités qui le souhaitent et qui se sentent concernés de me signaler ce défaut de classement. Cela me permettra d'argumenter et de me **battre en faveur d'une réforme du dispositif de l'indemnité de résidence**. Celle-ci apparaît plus que jamais souhaitable car le dispositif actuel s'appuie sur un zonage qui date de l'après-guerre et ne correspond plus à la situation économique actuelle.

En effet, les modalités d'attribution de l'indemnité de résidence (IR) sont actuellement fixées à l'article 9 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985, qui prévoit que son montant est calculé en appliquant au traitement brut de l'agent un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions.

La répartition actuelle des communes dans les trois zones de l'indemnité de résidence correspond aux zones territoriales d'abattement de salaires telles que déterminées par l'article 3 du décret n° 62-1263 du 30 octobre 1962, c'est-à-dire au classement opéré après-guerre par le ministère du travail pour instaurer une modulation géographique du salaire minimum national interprofessionnel en fonction du niveau du coût de la vie dans chaque localité de travail.

L'augmentation de l'IR nécessiterait donc au préalable d'identifier des indicateurs objectifs et fiables permettant le cas échéant de modifier le zonage sur des bases incontestables afin de prévenir toute rupture d'égalité entre territoires. En effet, une revalorisation qui serait limitée à un seul territoire serait susceptible d'initier des effets reconventionnels (c'est exactement ce qui est le cas sur la Haute-Savoie) sans pour autant régler les difficultés posées par la vétusté du système.

Aussi, au vu de ces éléments, soyez assurés que je ne manquerai pas de relayer l'ensemble de ces revendications auprès du Gouvernement, y compris l'attribution d'une prime identique que celle instaurée aux agents de la fonction publique pour les salariés de droit privé.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie de croire, Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Sylviane NOËL